



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 29 MARS 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 22 mars 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN, Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY ;

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maïté GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Madame Françoise TROCCARD a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS.

Absents excusés :

Madame Nelly BETAÏLLE, Monsieur Yves MONGROLLE et Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.





OBJET : MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

L'association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) a été créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac.
En janvier 2018, l'AMPA compte 1 486 membres actifs ou associés.

L'ambition de l'association est de développer la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

L'AMPA s'engage au côté de ses adhérents pour optimiser et rationaliser leurs dépenses, dans une démarche sécurisée, responsable, durable, respectueuse des fournisseurs, attentive à l'équilibre et à la vitalité du tissu économique régional.

L'association met à disposition de ses adhérents une centrale d'achats publics « CAPAQUI » dont l'objectif est de permettre aux acheteurs publics de commander de façon simple et efficace des produits et services issus des marchés lancés par l'AMPA.

La centrale d'achat respecte toutes les obligations réglementaires en termes de marchés publics.

Pour adhérer à l'AMPA une cotisation annuelle de 50 € doit être versée à l'association. Cette cotisation vise à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion du Centre intercommunal d'action sociale à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 € par an.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 mars 2018

Le président,

Pierre Froustey

